



## SECOND SUPPLEMENT

Dated 26 June 2012

To the Debt Instruments Issuance Programme  
Prospectus dated 20 April 2012 of

**SOCIETE GENERALE**  
as Issuer and Guarantor  
(incorporated in France)

**SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.**  
as Issuer  
(incorporated in Curaçao)

and

**SG OPTION EUROPE**  
as Issuer  
(incorporated in France)

€125,000,000,000  
Debt Instruments Issuance Programme

This second supplement (hereinafter the **Second Supplement**) constitutes a supplement for the purposes of Article 13.1 of the Luxembourg act dated 10 July 2005 on prospectuses for securities (hereinafter the **Prospectus Act 2005**) to the Debt Instruments Issuance Programme Prospectus dated 20 April 2012 (hereinafter the **Base Prospectus**) and approved by (a) the *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (hereinafter the **CSSF**) on 20 April 2012 in accordance with (i) Article 7 of the Prospectus Act 2005 implementing Article 13 of the Directive 2003/71/EC of the European Parliament and of the Council of 4 November 2003 on the prospectus to be published when securities are offered to the public or admitted to trading and amending Directive 2001/34/EC (the **Prospectus Directive**) as amended (which includes the amendments made by Directive 2010/73/EU (the **2010 PD Amending Directive**) to the extent that such amendments have been implemented in a Member State of the European Economic Area), (ii) the relevant annex(es) of the Commission Regulation (EC) N° 809/2004 of 29 April 2004 (hereinafter the **Regulation**) and (b) by the SIX Swiss Exchange Ltd (**SIX Swiss Exchange**) pursuant to its listing rules.

## SECOND SUPPLÉMENT

En date du 26 juin 2012

Au Prospectus relatif au Programme d'Emission de  
Titres de Créance du 20 avril 2012 de

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
en qualité d'Émetteur et de Garant  
(Société de droit français)

**SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.**  
en qualité d'Émetteur  
(Société de droit de Curaçao)

et

**SG OPTION EUROPE**  
en qualité d'Émetteur  
(Société de droit français)

Programme d'Émission de Titres de Créance  
de 125.000.000.000 €

Ce second supplément (ci-après le **Second Supplément**) constitue un supplément en conformité avec l'Article 13.1 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 sur les prospectus pour valeurs mobilières (ci-après la **Loi Prospectus 2005**) au Prospectus relatif au Programme d'Emission de Titres de Créance du 20 avril 2012 (ci-après le **Prospectus de Base**) et approuvé par (a) la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la **CSSF**) le 20 avril 2012 conformément (i) à l'Article 7 de la Loi Prospectus 2005 transposant l'Article 13 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un État Membre de l'Espace Économique Européen), (ii) à l'(aux) annexe(s) concernée(s) du Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (ci-après le **Règlement**) et (b) la *SIX Swiss Exchange Ltd* (**Six Swiss Exchange**) conformément à son règlement de cotation.

This Second Supplement completes, modifies and must be read in conjunction with the Base Prospectus and the first supplement dated 16 May 2012 (the **First Supplement** and the First Supplement and this Second Supplement, together hereinafter the **Supplements**).

Full information on the Issuers and the offer of any Notes is only available on the basis of the combination of the Base Prospectus and the Supplements. Copies of the Base Prospectus and the Supplements are available on the website of the Luxembourg Stock Exchange ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), on the website of the Issuers (<http://prospectus.socgen.com>) and from the head office of each Issuer and each of the specified office of the Paying Agents.

Unless otherwise defined in this Second Supplement, terms used herein shall be deemed to be defined as such for the purposes of (i) the relevant Terms and Conditions of the Notes set forth in the English language part of the Base Prospectus and (ii) the relevant *Modalités des Titres de Créance* set forth in the French language part of the Base Prospectus

The binding language of this Second Supplement is the one specified in the Final Terms applicable to any issue. Accordingly:

- if the Final Terms applicable to any issue specify English as the binding language, the English version of this Second Supplement shall prevail in the event of any discrepancy over the French version and,
- if the Final Terms applicable to any issue specify French as the binding language, the French version of this Second Supplement shall prevail in the event of any discrepancy over the English version.

To the extent that there is any inconsistency between (i) any statement in this Second Supplement or any statement incorporated by reference into the Base Prospectus by this Second Supplement and (ii) any other statement in or incorporated by reference into the Base Prospectus, the statements in (i) above will prevail.

To the best of the knowledge and belief of each Issuer and the Guarantor, no other significant new factor, material mistake or inaccuracy relating to information included in the Base Prospectus has arisen or been noted, as the case may be, since the publication of the Base Prospectus.

Ce Second Supplément complète, modifie et doit être lu en conjonction avec le Prospectus de Base et le premier supplément en date du 16 mai 2012 (le **Premier Supplément** et le Premier Supplément et ce Second Supplément, ensemble ci-après les **Suppléments**).

Les informations complètes sur les Émetteurs et sur l'offre de Titres de Créance sont uniquement disponibles sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et de ce Second Supplément. Des copies du Prospectus de Base et des Suppléments sont disponibles sur le site internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), sur le site internet des Émetteurs (<http://prospectus.socgen.com>) et au siège social de chaque Emetteur et aux bureaux indiqués des Agents Payeurs.

Sauf définition contraire dans ce Second Supplément, les termes qui y sont utilisés sont réputés être définis tels qu'ils le sont dans (i) les *Terms and Conditions of the Notes* concernés présentés dans la version anglaise du Prospectus de Base et (ii) les Modalités des Titres de Créance concernées présentées dans la version française du Prospectus de Base.

La langue faisant foi dans ce Second Supplément est celle indiquée dans les Conditions Définitives applicables à toute émission. En conséquence :

- si les Conditions Définitives applicables à toute émission prévoient le français comme langue faisant foi, en cas de différence, la version française de ce Second Supplément prévaudra sur la version anglaise, et
- si les Conditions Définitives applicables à toute émission prévoient l'anglais comme langue faisant foi, en cas de différence, la version anglaise de ce Second Supplément prévaudra sur la version française.

Dans l'hypothèse où il y aurait des incohérences entre (i) les termes de ce Second Supplément ou tout(s) terme(s) incorporé(s) par référence dans le Prospectus de Base par ce Second Supplément et (ii) tout(s) autre(s) terme(s) de ce document ou incorporé(s) par référence dans le Prospectus de Base, les termes contenus dans le (i) ci-dessus prévaudront.

A la connaissance de chaque Emetteur et du Garant, aucun autre nouveau facteur, ni aucune erreur ou incohérence significatif(ve) relatif(ve) aux informations contenues dans le Prospectus de Base n'est survenu(e) ou n'a été noté(e), le cas échéant, depuis la publication du Prospectus de Base.

In accordance with Article 13.2 of the Prospectus Act 2005, investors who have already agreed to purchase or subscribe for the securities before this Second Supplement is published have the right to withdraw their acceptances, exercisable within a time-limit of minimum two business days after the publication of this Second Supplement.

### MODIFICATIONS

The amendments to the Base Prospectus are hereby made by way of this Second Supplement:

#### English language part of the Base Prospectus:

Page 413 – *Description of Societe Generale* : the following paragraph is added to the sub-section “Recent Developments” :

“Following its decision dated 15 February 2012 to review the ratings of European Banks, Moody's Investors Services has announced the downgrade of the long-term unsecured debt rating of Societe Generale from A1 to A2 with a stable outlook.

Societe Generale is furthermore rated A by Standard and Poor's and A+ by Fitch Ratings.

Each of these credit rating agencies is established in the European Union and is registered pursuant to the Regulation (EC) No. 1060/2009 of the European Parliament and of the Council of 16 September 2009 (as amended by Regulation (EU) No. 513/2011, the **CRA Regulation**).

The latest update of the list of registered credit rating agencies is published on the website of the European Securities and Markets Authority (ESMA) (<http://www.esma.europa.eu/>).”

#### French language part of the Base Prospectus:

- Page 897, the definition “**Obligation Livable Souveraine Restructurée**” is deleted in its entirety and replaced by the following definition:

“**Obligation Livable Souveraine Restructurée** désigne une Obligation d'une Entité de Référence Souveraine (a) au titre de laquelle une Restructuration faisant l'objet de la Notification d'Evénement de Crédit concernée est survenue et (b) qui appartient à la Catégorie d'Obligation Livable spécifiée dans les Conditions Définitives concernées et qui présente les Caractéristiques d'Obligation Livable spécifiées dans les Conditions Définitives concernées, dans chaque cas immédiatement avant la date à laquelle cette Restructuration devient légalement effective conformément aux règles et aux textes en vigueur

Conformément à l'Article 13.2 de la Loi Prospectus 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant que ce Second Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans un délai minimum de deux jours ouvrables après la publication de ce Second Supplément.

### MODIFICATIONS

Les modifications suivantes au Prospectus de Base sont faites par le biais de ce Second Supplément :

#### Version anglaise du Prospectus de Base:

Page 413 – *Description of Societe Generale* : le paragraphe suivant est ajouté à la sous-section “Recent Developments” :

“Following its decision dated 15 February 2012 to review the ratings of European Banks, Moody's Investors Services has announced the downgrade of the long-term unsecured debt rating of Societe Generale from A1 to A2 with a stable outlook.

Societe Generale is furthermore rated A by Standard and Poor's and A+ by Fitch Ratings.

Each of these credit rating agencies is established in the European Union and is registered pursuant to the Regulation (EC) No. 1060/2009 of the European Parliament and of the Council of 16 September 2009 (as amended by Regulation (EU) No. 513/2011, the **CRA Regulation**).

The latest update of the list of registered credit rating agencies is published on the website of the European Securities and Markets Authority (ESMA) (<http://www.esma.europa.eu/>).”

#### Version française du Prospectus de Base:

- Page 897, la définition “**Obligation Livable Souveraine Restructurée**” est supprimée dans sa totalité et remplacée par la définition suivante :

“**Obligation Livable Souveraine Restructurée** désigne une Obligation d'une Entité de Référence Souveraine (a) au titre de laquelle une Restructuration faisant l'objet de la Notification d'Evénement de Crédit concernée est survenue et (b) qui appartient à la Catégorie d'Obligation Livable spécifiée dans les Conditions Définitives concernées et qui présente les Caractéristiques d'Obligation Livable spécifiées dans les Conditions Définitives concernées, dans chaque cas immédiatement avant la date à laquelle cette Restructuration devient légalement effective conformément aux règles et aux textes en vigueur

*régissant cette Restructuration, même si, à la suite de cette Restructuration, l'Obligation ne correspond pas à la Catégorie d'Obligation Livrable ou aux Caractéristiques d'Obligation Livrable."*

- Page 897 – *Annexe Technique Événement de Crédit* : the definition of "**Obligation Sélectionnée Souveraine Restructurée**" is added after the definition of "**Obligation Livrable Souveraine Restructurée**":

**"Obligation Sélectionnée Souveraine Restructurée** désigne une Obligation d'une Entité de Référence Souveraine (a) au titre de laquelle une Restructuration faisant l'objet de la Notification d'Événement de Crédit concernée est survenue et (b) qui appartient à la Catégorie d'Obligation Sélectionnée spécifiée dans les Conditions Définitives concernées et qui présente les Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée spécifiées dans les Conditions Définitives concernées, dans chaque cas immédiatement avant la date à laquelle cette Restructuration devient légalement effective conformément aux règles et aux textes en vigueur régissant cette Restructuration, même si, à la suite de cette Restructuration, l'Obligation ne correspond pas à la Catégorie d'Obligation Sélectionnée ou aux Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée."

- Page 929 – *Description de Société Générale* : the following paragraph is added to the sub-section "Événements Récents" :

*"Conformément à sa décision en date du 15 février 2012 de la mise sous revue des banques européennes, Moody's Investors Services a annoncé la dégradation de la notation de la dette long terme sans collatéral de Société Générale de A1 à A2 avec une perspective stable.*

*Société Générale est par ailleurs noté A par Standard and A+ Poor's et Fitch Ratings.*

*Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) N° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 (tel que modifié par le Règlement (UE) N° 513/2011, le **Règlement CRA**).*

*L'actualisation la plus récente de la liste des agences de notation de crédit est publiée sur le site internet de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) (<http://www.esma.europa.eu/>).*"

*régissant cette Restructuration, même si, à la suite de cette Restructuration, l'Obligation ne correspond pas à la Catégorie d'Obligation Livrable ou aux Caractéristiques d'Obligation Livrable."*

- Page 897 – *Annexe Technique Événement de Crédit* : la définition de "**Obligation Sélectionnée Souveraine Restructurée**" est ajoutée après la définition de "**Obligation Livrable Souveraine Restructurée**":

**"Obligation Sélectionnée Souveraine Restructurée** désigne une Obligation d'une Entité de Référence Souveraine (a) au titre de laquelle une Restructuration faisant l'objet de la Notification d'Événement de Crédit concernée est survenue et (b) qui appartient à la Catégorie d'Obligation Sélectionnée spécifiée dans les Conditions Définitives concernées et qui présente les Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée spécifiées dans les Conditions Définitives concernées, dans chaque cas immédiatement avant la date à laquelle cette Restructuration devient légalement effective conformément aux règles et aux textes en vigueur régissant cette Restructuration, même si, à la suite de cette Restructuration, l'Obligation ne correspond pas à la Catégorie d'Obligation Sélectionnée ou aux Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée."

- Page 929 – *Description de Société Générale* : le paragraphe suivant est ajouté à la sous-section "Événements Récents" :

*"Conformément à sa décision en date du 15 février 2012 de la mise sous revue des banques européennes, Moody's Investors Services a annoncé la dégradation de la notation de la dette long terme sans collatéral de Société Générale de A1 à A2 avec une perspective stable.*

*Société Générale est par ailleurs noté A par Standard and A+ Poor's et Fitch Ratings.*

*Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) N° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 (tel que modifié par le Règlement (UE) N° 513/2011, le **Règlement CRA**).*

*L'actualisation la plus récente de la liste des agences de notation de crédit est publiée sur le site internet de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) (<http://www.esma.europa.eu/>).*"

## DOCUMENTS AVAILABLE

Copies of this Second Supplement can be obtained, without charge, from the head office of Société Générale and the specified office of each of the Paying Agents, in each case, at the address given at the end of the Base Prospectus. This Second Supplement will be published on the website of (i) the Luxembourg Stock Exchange ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) and (ii) the Issuers (<http://prospectus.socgen.com>).

## RESPONSIBILITY

Each Issuer and the Guarantor accept responsibility for the information contained in this Second Supplement. To the best of the knowledge and belief of each Issuer and the Guarantor (each having taken all reasonable care to ensure that such is the case) the information contained in this Second Supplement is in accordance with the facts and does not omit anything likely to affect the import of such information.

## DOCUMENTS DISPONIBLES

Des copies de ce Second Supplément peuvent être obtenues sans frais, auprès du siège social de Société Générale et aux bureaux indiqués de chacun des Agents Payeurs, dans chaque cas, à l'adresse indiquée à la fin du Prospectus de Base. Ce Second Supplément sera publié sur le site internet (i) de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et (ii) des Émetteurs (<http://prospectus.socgen.com>).

## RESPONSABILITÉ

Chaque Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans ce Second Supplément. A la connaissance de chaque Emetteur et du Garant (chacun ayant pris toute mesure raisonnable à cet effet) les informations contenues dans ce Second Supplément sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**SIGNATURE PAGE**

**PAGE DE SIGNATURE**

Signed on behalf of Societe Generale

Signature pour le compte de Société Générale

By / Par

Jérôme GHERCHANOC  
Deputy Chief Operating Officer  
Global Markets  
of SOCIETE GENERALE Corporate and Investment  
Banking

Duly authorised / Dûment autorisé

Signed on behalf of SGA Societe Generale Acceptance N.V.

Signature pour le compte de SGA Société Générale Acceptance N.V.

By / Par

Jérôme GHERCHANOC  
Deputy Chief Operating Officer  
Global Markets  
of SOCIETE GENERALE Corporate and Investment  
Banking

Duly authorised / Dûment autorisé

Signed on behalf of SG Option Europe

Signature pour le compte de SG Option Europe

By / Par

Muriel JAUREGUY  
Director  
of SG Option Europe

Duly authorised / Dûment autorisé